

Compte rendu de réunion de conseil municipal

Jeudi 8 Juillet 2021



L'an deux mille vingt-et-un, le 8 juillet à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Coteaux – Pierre BOUIX (salle communale) 3 rue des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, le Maire.

Présents : MM./MMES. Stéphane ROUAULT, Thérèse MAINGUY, Didier GUILLOUËT, Philippe SALÉ, Dominique CALMELS, Gwénaél BROGARD, Brigitte KERAUTRET, Loïc THORON, Katell VINCENT, Paul de VAUCORBEIL, Sandy GODARD, Jean-Michel HUET, Philippe ROSSIGNOL, Anaïs CHEVALIER (*arrivée à 19h49*)

Absent(s) : Pascaline GUYOT donne procuration à Philippe SALÉ

Secrétaire de séance : Mme Thérèse MAINGUY

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

✓ Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le Conseil Municipal désigne Thérèse MAINGUY en tant que secrétaire de séance.

1°) Finances, nouvelles technologies et service administratif

a) Ligne de trésorerie – mise en place

M. Didier GUILLOUËT, adjoint, informe le conseil municipal que la commune peut réaliser l'ouverture d'une ligne de trésorerie. L'ouverture de crédit peut aller jusqu'à 200 000,00 €. Elle est ouverte en cas de besoins financiers ponctuels. Une demande a été faite au crédit agricole, sans réponse à ce jour. Le point sera étudié après réception d'une proposition.

b) Taux d'imposition 2021 – annulation

Didier GUILLOUËT, adjoint aux finances, fait part à l'assemblée du courrier reçu de Monsieur le sous-préfet.

Par délibération n°CM20210406D2, votée le 6 avril 2021, le conseil municipal a fixé les taux de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFBNB) pour l'année 2021.

A l'examen de la délibération, le conseil municipal a fixé à 32,68% le taux de TFPB soit une augmentation de 1,49% et le taux de TFBNB à 39,26% soit une augmentation de 1,50%.

Cependant, Monsieur le sous-préfet a constaté que l'ordre du jour de la séance du 6 avril dernier, mentionné sur la convocation adressée aux conseillers municipaux, et visible sur le site internet de la commune, ne prévoyait pas le vote des taux d'imposition 2021.

Compte tenu de cette illégalité, et du risque de contentieux encouru, Monsieur le sous-préfet demande à l'assemblée de bien vouloir retirer la délibération visée en objet et de modifier en conséquence l'état 1259.

Le conseil municipal n'étant plus en mesure de délibérer avant la date limite des taux (17 avril 2021), les services préfectoraux ainsi que ceux de la DDFIP prendront en compte la reconduction des taux votés pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 14 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 14 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 14 | - CONTRE : 0 | |

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité, d'annuler et de retirer la délibération n°CM20210406D2 votée le 6 avril 2021
- APPROUVE la reconduction des taux 2020
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire

c) Budget 2021 commune - Décision modificative n°1

Une décision modificative doit être prise dans le budget communal 2021, soit :

Section de fonctionnement	Chapitres et comptes	Somme
Recettes :	Chap. 68, compte n°6817	+127,00 €
Dépenses :	Chap. 011, compte n°60611	-127,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 14
- VOTANTS : 14
- Suffrages exprimés : 14
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier

d) Taxe foncière sur les propriétés bâties – possibilité d'exonération

Le Maire de GUILLAC expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 14
- VOTANTS : 14
- Suffrages exprimés : 14
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

e) Photocopieur Mairie – renouvellement de contrat

Didier GUILLOUËT informe le conseil municipal que le contrat concernant le photocopieur de la Mairie arrive à sa fin. Ainsi, deux fournisseurs ont été consultés :

	Konica	TBI
Location / mois	83,00 €	74,00 €
Coût page couleur	0,049 €	0,039 €
Coût page N/B	0,0049 €	0,0039 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de TBI
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat concernant la location du photocopieur

f) Parc informatique mairie – installation du serveur

L'installation du nouveau matériel informatique qui était prévue le 12 juillet prochain est reporté à une date ultérieure.

2°) Gestion des biens communaux

a) Terrain des sports – diverses installations

Philippe SALÉ, conseiller délégué chargé des biens communaux, fait part des différentes demandes du groupement de jeunes DIOU STER et du club de la Garde Mi- Voie à savoir :

- La modification de l'emplacement des bancs de touches ;
- L'installation d'un pare ballon et le remplacement des mains courantes (une subvention peut être demandé à la Fédération Française de Football à hauteur de 50% du montant de l'installation)
- L'installation de bancs dans les vestiaires.

Concernant ce dernier point, plusieurs devis ont été demandés :

	Description	Montant HT	Montant TTC
Intersport – Ploërmel (56)	Assises avec dossier + porte patères + porte paquets	1 576,67 €	1 892,00 €
SDU – Guidel (56)	2 Consoles 2000 mm avec assise + dossier + portes patères + portes paquets	1 703,32 €	2 205,98 €
Sport Nature – Beignon (56)	Bancs vestiaires + dossier + patères + porte paquets	1 356,13 €	1 627,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 1
- POUR : 14
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 14
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- DÉCIDE de retenir la proposition de Sport Nature
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le devis

b) Mairie – création de placard

Plusieurs menuisiers ont été sollicités afin d'avoir diverses propositions d'aménagement de la salle d'archives et de stockage de la mairie.

A ce jour, seul « LGM, agencement menuiserie » a répondu, le devis d'élève à 2 367,88 € HT soit 2 841,46 € TTC. Dans l'attente de d'autre retour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser une dépense maximale de 2 367,88 € HT concernant les travaux d'agencement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- OCTROI une somme maximale de 2841,46 € TTC pour l'agencement des salles ;

3°) Administration générale, urbanisme et service technique

a) Agent technique – renouvellement d'un contrat de travail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de M. Dylan PAILLIER, recruté en contrat à durée déterminée prend fin le 31 août prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas renouveler le contrat de M. PAILLIER ;

4°) communication, événement, vie associative, jeunesse

a) Vote des subventions aux associations

Après avoir pris connaissance des bilans financiers des associations, la commission finances propose de verser les subventions comme suit :

Liste associations / subventions	2021	Liste associations / subventions	2021
Association sportive GMV de GUILLAC	1950,00 €	Secours Catholique du Morbihan – JOSSELIN	100,00 €
FNACA – Comité local de GUILLAC	150,00 €	Team West Racing	200,00 €
Comité de Jumelage du Pays de JOSSELIN	700,00 €	Judo Club de JOSSELIN (20€/ licencié)	140,00 €
Comité des Fêtes de GUILLAC	300,00 €	Souvenir Français - comité local du pays de Josselin	140,00 €
Société de chasse de GUILLAC	674,00 €	Mémoires du pays de Josselin	110,00 €
CCAS de GUILLAC	3000,00 €	Amicale des donateurs de sang bénévoles de JOSSELIN et de ses environs	100,00 €
Diou Ster : asso foot Guillac, Taupont, St Servant	600,00 €	Cahéran Fêtes et Loisirs	200,00 €
ESEM	60,00 €		
		TOTAL	8 424,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 14
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- APPROUVE la proposition de la commission finances

